



# CCI INFO

## Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Septembre - Octobre 2018/ n° 160

### SOMMAIRE

AGENDA  
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES  
ENTREPRISES ET DU  
TERRITOIRE 3

DOSSIER 4-5

INFO PRATIQUE  
CHIFFRES CLÉS 6

FORMATION  
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE 8

## DOSSIER

RÉFORME DE LA LOI  
"INFORMATIQUE ET  
LIBERTÉS"

## LE MOT DU PRÉSIDENT

### La CCI mobilisée aux côtés du commerce gersois

Le **commerce et l'artisanat** sont en pleine **mutation**, notamment avec l'explosion du **commerce en ligne**. Les comportements d'achats des consommateurs évoluent avec le développement des **nouvelles technologies**, la démocratisation des **smartphones** et des **réseaux sociaux**. Dans son processus d'achat, le client est devenu multicanal, informé, exigeant, recherchant le bon rapport qualité/prix. Mais il est également sensible aux circuits courts et à la qualité ; il recherche du conseil, une expérience client, des relations humaines privilégiées. Le **point de vente traditionnel** doit donc se **réinventer**, pour apporter une valeur ajoutée que le consommateur ne peut pas trouver sur Internet. Si la **différenciation** s'est longtemps jouée sur l'offre et le prix, aujourd'hui elle se joue de plus en plus **sur l'expérience client et le service**. Il s'agit d'autant d'opportunités à saisir pour attirer les consommateurs en centre-ville.

C'est pourquoi la CCI du Gers a créé en 2017 le programme « **Commerces connectés du Gers** », pour aider les commerçants à **anticiper les mutations** auxquelles ils doivent faire face :

- s'approprier les nouvelles tendances de consommation
- prendre le virage du numérique
- développer leur stratégie marketing et établir un plan d'actions pour répondre aux attentes clients
- maintenir leur activité dans un contexte en perpétuelle évolution.

Depuis le lancement du programme, la CCI a accompagné plus de **200 commerçants gersois** via des **ateliers de sensibilisation** ou des **accompagnements individuels** sur mesure.

Ce programme vise également à accompagner les **unions commerciales et les collectivités** pour impulser une **dynamique collaborative de développement des centre-bourgs**. La CCI a notamment été sollicitée par la Mairie d'Auch pour contribuer à l'organisation des **Assises du Commerce d'Auch** le 17 septembre dernier, aux côtés de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans cette période de forte instabilité et d'inquiétude pour le réseau consulaire, la CCI du Gers est plus que jamais **mobilisée, active, et professionnelle** au service de ses ressortissants et du territoire.

Rémi BRANET  
Président

## CONJONCTURE

### Reprise confirmée

Les soldes d'opinions sur l'**activité réalisée au 2ème trimestre 2018** progressent dans tous les secteurs d'activité hormis les **Hôtels Café Restaurants**. L'indicateur sur l'activité prévue au 3ème trimestre reste bien orienté.

Les carnets de commandes se garnissent ; les plus fortes hausses sont enregistrées dans les secteurs de **l'industrie, de la construction et des services**.

Dans ce contexte de **confirmation** de la reprise, les niveaux de trésorerie se détendent pour ces 3 secteurs. La situation demeure plus contrastée dans le **commerce et les Hôtels Cafés Restaurants**.

Les soldes d'opinions(\*) sur les **niveaux de marge** progressent globalement dans **l'industrie gersoise (en hausse pour 10% de industriels** et stables pour 87%) mais restent négatifs dans les autres secteurs d'activités sur le département comme sur l'ensemble de la région Occitanie.

Les **prévisions d'embauches** sur les 3 prochains mois demeurent favorables, dynamisées par les perspectives des industriels dont 20% prévoient d'embaucher et 80% de stabiliser leurs effectifs.

L'**indicateur de confiance** reste élevé dans le Gers comme au niveau régional : **80%** des chefs d'entreprise envisagent l'avenir de leur entreprise de manière **optimiste** ou neutre contre **20%** avec pessimisme.

### Impact des mouvements sociaux et grèves au printemps

**85%** des chefs d'entreprise gersois considèrent que les mouvements sociaux et grèves de printemps n'ont eu aucun impact (52%) ou un impact peu important (33%) sur leur niveau d'activité au second trimestre contre 14% qui jugent cet effet important (11%) à très important (3%).

(\*) Différence entre la part des chefs d'entreprise jugeant leur marge en hausse et la part des chefs d'entreprise jugeant leur marges en baisse.

Source - Baromètre de conjoncture des CCI Occitanie - Résultats département du Gers -

Période sous revue : 2ème trimestre 2018

### Télécharger la note de conjoncture des entreprises du GERS :

<https://www.gers.cci.fr/actualites/reprise-confirmee.html>

Télécharger le baromètre régional de conjoncture Occitanie - 2ème trimestre 2018

[https://www.occitanie.cci.fr/sites/occitanie.cci.fr/files/Publications/synthese\\_occitanie\\_vague\\_juillet18.pdf](https://www.occitanie.cci.fr/sites/occitanie.cci.fr/files/Publications/synthese_occitanie_vague_juillet18.pdf)

### HORAIRE D'ACCUEIL CCI

Nous vous informons de certains changements concernant le fonctionnement du CFE à compter du 1er Août 2018 :

- Accueil du public du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00

- Réception du public **sur rendez-vous** uniquement

- Suite à la cessation de fonctionnement de la plateforme CFENet, les dossiers doivent être adressés au CFE de la CCI en version papier (en attendant la mise en route d'une nouvelle plateforme).

### FERMETURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA CCI TOUS LES MERCREDIS

Suite aux annonces du Ministre de l'Economie et des Finances prévoyant de nouvelles restrictions budgétaires qui menacent la survie de notre réseau, les CCI d'Occitanie se mobilisent et ferment leurs portes au public tous les mercredis. Le CFE et les services d'appui aux entreprises ne seront pas joignables ce jour-là.

### ATELIERS "DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir micro entrepreneur ?

Des ateliers sont organisés les **9 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2018 de 10h à 12h30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

### ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour gérer votre micro entreprise ?

Des ateliers sont organisés les **9 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2018 de 14h00 à 17h00** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

### CLUB CAP'E-COM

La prochaine rencontre du Club Cap'E-com, qui réunit les e-commerçants gersois, aura lieu le **18 septembre 2018** à l'Innoparc à Auch.

Les échanges porteront sur « **Facebook et Instagram** » avec la présence d'un expert.

Si vous souhaitez rejoindre le Club Cap'e-com,

Contact CCI du Gers :

Morgane Verglas

Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

### ATELIER BIONOV

Dans le cadre du projet "Bio'Nov Gers", la CCI du GERS organise un atelier le **20 septembre 2018** à 10h (lieu à confirmer). L'atelier, animé par Adelaïde Sanna de l'agence En Quête de Sens, aura pour thème : « **Quels axes de différenciation marketing pour créer ou valoriser une offre de produits biologiques ?** »

Contact CCI du Gers :

Morgane Verglas

Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

### SAVE THE DATE - EVENEMENT E-COMMERCE 11/10/18

La CCI du GERS organise pour la 4ème année consécutive un **Atelier-Débat Cap'e-com** le jeudi **11 octobre 2018** à Gimont réunissant e-commerçants et experts autour de la thématique : "E-commerce par abonnement, box, ... s'assurer un CA régulier et fidéliser".

Contact CCI du Gers :

Morgane Verglas

Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

### PREMIERES RENCONTRES DE LA TRANSITION ALIMENTAIRE

Gers Développement en partenariat avec le Pôle AgriSudOuest Innovation organise le **10 octobre** au Conseil Départemental les **premières rencontres de la Transition Alimentaire**. Au cours de cette journée dédiée aux professionnels (producteurs, transformateurs, restaurateurs) interviendront chercheurs, élus, et chefs d'entreprises afin de faire le point sur les enjeux de cette transition pour les acteurs de la filière agroalimentaire régionale.

### SAVE THE DATE EVENEMENT IN'TOURISME

Vous pouvez d'ores et déjà noter la date de la **8ème édition** de l'événement **In'Tourisme** le lundi **19 novembre 2018**. Cette année, c'est We Like Travel Agence de Communication spécialisée dans les médias sociaux et le tourisme, les stratégies digitales et la e-réputation qui animera cette session.

Contact CCI du Gers :

Audrey FIEVET

Tél : 05.62.61.62.71

Email : a.fievet@gers.cci.fr

### UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

#### Axe 2 - Fédérer et animer le territoire

#### Initier des projets de mise en réseau, de synergies et de mutualisation de moyens des entreprises

Créé en 2013 par la CCI du GERS, le club "**Cap'e-Com**" est un lieu qui favorise les échanges et les retours d'expériences entre les e-commerçants gersois. Objectifs : **rencontres, mise en commun d'idées, création de synergie...**

Le club Cap'e-Com en chiffres :

- **33** entreprises gersaises membres

- **4** réunions en 2017.

Prochain événement : atelier-débat le **11 octobre à Gimont** "E-commerce par abonnement, box...s'assurer un chiffre d'affaires régulier et fidéliser".

# ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

## DES POLOS 100% MADE IN FRANCE FABRIQUÉS AVEC DU COTON DU GERS

À Montréal-du-Gers, trois membres d'une même famille ont lancé une plantation de coton unique en France. Yohan de Wit, Médéric et Samuel Cardeillac ne sont pas arrêtés là, puisqu'ils ont créé leur propre **marque de vêtements Jean Fil** qui propose des polos **100% made in France** fabriqués à partir des fibres de coton récoltées.

C'est à Montréal-du-Gers (32), leur village d'origine, que les 3 associés disposent d'une parcelle de **coton** de deux hectares. Semées en 2017, les premières fleurs de coton ont permis de récolter près de cent kilos de fibres. Le coton est filé dans les Vosges, tricoté et teint à Troyes. Les polos sont ensuite confectionnés et brodés à Troyes et ses environs.

Par ailleurs, afin de grossir leur volume de production, les trois associés ont doublé la surface du champ de coton qu'ils exploitent faisant passer celle-ci de 2 à 4 hectares. Leur but : semer toujours plus de coton et **développer leur gamme de produits pour proposer à l'avenir des t-shirts ou des pantalons...**  
<https://www.jeanfil.fr>

## FÊTE DE LA GASTRONOMIE 2018 DEVIENT GOÛT DE FRANCE

Cette année, **Les Tables du GERS** investissent le Territoire Armagnac et proposeront sur le site de la DOMUS à Eauze un **Dîner Gallo-Romain en partenariat avec les filières viticoles du terroir**.

Cette soirée thématique se déroulera le **Samedi 22 septembre à partir de 19H**.

3 chefs Tables du GERS animeront cette soirée : **Charlotte LATREILLE du Château Bellevue, Thibault LAGOUTTE de l'Auberge la Baquère et Fabien ARMENGAUD de la Falène Bleue**.

### Inscriptions :

Places en vente dans vos Offices de Tourisme à Condom, Eauze, Barbotan, au BNIA, Au Floc de Gascogne et au Côté de Gascogne à Eauze

Contact CCI du Gers :  
Marie-Stéphane CAZALS  
Tél : 05 62 61 62 25  
Email : [ms.cazals@gers.cci.fr](mailto:ms.cazals@gers.cci.fr)

## RÉUNION DE PRÉSENTATION DU PROJET ECO'CIRCULAIRE À L'ISLE JOURDAIN

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le pays Portes de

Gascogne et la CCI du Gers vous proposent d'intégrer cette démarche d'économie circulaire initiée sur le territoire.

**Venez saisir les opportunités** d'exploiter le potentiel de vos ressources, équipements et déchets et réalisez des gains économiques en matière d'énergie, ressources humaines, transport, matières premières, déchets...

### Rendez-vous le jeudi 27 Septembre 2018 à 8H30 à L'Isle Jourdain.

Hôtel d'entreprises, Rue Louis Aygobère - Zone d'activité du Pont-Peyrin

Inscriptions CCI du Gers :  
Kyriaki PANAGIOTAKI  
Tél : 05 62 61 62 97  
Email : [k.panagiotaki@gers.cci.fr](mailto:k.panagiotaki@gers.cci.fr)

## 2IÈME EDUC TOUR « INNOVATION TOURISME » À PARIS LES 12, 13 ET 14 NOVEMBRE PROCHAIN.

Au vu du succès du 1er **EDUC TOUR** organisé en mars 2018, la CCI du GERS a décidé de renouveler cet accompagnement pour les **hébergeurs** (Hôtels) et **restaurateurs gersois** dans l'objectif de :

- Visiter et connaître les nouveaux modèles d'hébergements, de restauration et les lieux de loisirs attractifs
- Comprendre l'intérêt et les facteurs clés de succès de ces modèles « hybrides »
- Permettre aux entreprises gersoises participantes de s'inspirer de ces modèles pour adapter leur offre touristique aux marchés d'aujourd'hui
- Échanger avec les autres entreprises gersoises sur les opportunités pour le GERS.

La CCI prendra en charge **50% des coûts totaux de votre voyage** pour 1 personne par entreprise.

Si vous êtes intéressé, merci de vous préinscrire auprès de :  
Marie-Stéphane CAZALS.  
Tél : 05 62 61 62 25  
Email : [ms.cazals@gers.cci.fr](mailto:ms.cazals@gers.cci.fr)

## LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE JAZZ IN MARCIAC

Les **240 000 festivaliers** qui barourent pendant trois semaines dans les rues sont une manne financière incroyable pour la bourgade de Marciac. Selon une enquête du cabinet-conseil Traces TPI réalisée en 2014, **56%** des professionnels locaux déclarent qu'ils feraient leur structure si le festival devait s'arrêter.

Hors festival, la petite commune compte dix café-restaurants. Bien trop peu pour survenir à cette marée de curieux. Selon

l'organisation, 60 commerces de bouche supplémentaires ouvrent durant les trois semaines de la manifestation, du 27 juillet au 15 août.

Si on met de côté les **35.000 personnes** qui préfèrent venir à la journée, les touristes venus pour le festival privilégient les séjours longs d'environ 7 jours. La vague satisfait les hôteliers - avec près de **237.700 nuitées** en 2014 - et les restaurateurs, mais aussi les petits producteurs locaux. En effet, le shopping est le deuxième poste de dépenses de ces touristes au long-court, après la billetterie. Au total, 47% des vacanciers vont acheter des produits du terroir (charcuterie, vins de la région), pour près de 100 euros en moyenne.

Pour le maire, JIM constitue "un rayonnement culturel exceptionnel pour la région" avec "plus de **20 millions d'euros** de retombées économiques".  
Source : France3 région 2/08/2018

## QUAD CONCEPT EN PLEINE EXPANSION

Quad concept propose pendant l'été des balades sportives en quad. En famille ou en groupe voire en colonie de vacances, l'entreprise est aujourd'hui en pleine réussite malgré les caprices météorologiques.

Sur le chemin qui mène à Roquelaure, une entreprise perdure depuis maintenant une trentaine d'années. Son activité principale ? Le quad.

Cet été, la fréquentation a été plus forte que les années précédentes (**35 % de fréquentation en plus**). Quad Concept accueille entre 30 et 100 personnes par jour, en partenariat avec les campings ou les colonies de vacances. Si cela représente la plus grande partie de leur chiffre d'affaires, il est également possible de venir pratiquer en famille. Quad Concept est d'ailleurs la seule à proposer un tel complexe dans le Gers. Dans la région Occitanie, quatre entreprises proposent cette activité. L'activité principale de Quad Concept est bien évidemment le **quad** mais en réalité, ses axes de développement sont multiples. Depuis trois ans, une **école de motos** est ouverte pour faire découvrir cette pratique ou pour venir y faire des balades. L'an dernier, un **boot camp**, sorte de camp militaire, a également ouvert. Il vient compléter une autre activité de longue date : **le paintball**. Quad Concept propose ainsi à des entreprises ou des groupes de se restaurer et de pratiquer le quad, le paintball... ou les deux.

Source Dépêche du Midi - 13.08.18

# Réforme de la loi "Informatique et libertés"

Afin d'être adaptée aux règles européennes sur la protection des données personnelles, la loi « Informatique et libertés » de 1978 vient d'être réformée.

Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, JO du 21, texte 1

Le 25 mai 2018, le RGPD, c'est-à-dire le règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, est devenu applicable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Bien que ce règlement soit directement et automatiquement applicable dans les États membres, il était acquis que la France, à l'instar des autres pays européens, adopterait un texte d'adaptation du droit français au règlement. En dépit d'une volonté affichée de disposer d'une loi promulguée le 25 mai 2018, le recours à la procédure accélérée n'aura pas suffi pour permettre à la France d'atteindre cet objectif.

Le texte définitif a été adopté le 14 mai 2018 mais a été déféré au Conseil constitutionnel par un groupe de sénateurs. Le Conseil s'est prononcé le 12 juin 2018 en validant pour l'essentiel le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée Nationale.

C'est dans ces circonstances que la loi française a été promulguée le 20 juin 2018. L'article 37 de cette loi prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 25 mai 2018 pour la quasi-totalité de ses dispositions.

## STRUCTURE ET CONTENU DE LA LOI FRANÇAISE

La loi nouvelle vise à adapter le droit français au « paquet européen de protection des données personnelles » et comporte, dans ce cadre, deux volets : le premier intègre dans le droit français le RGPD ; le second transpose dans le droit français la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales.

La loi nouvelle a pour objet d'assurer la mise en conformité du droit français avec le texte du RGPD ainsi que de prendre position sur la cinquantaine de marges de manœuvre qui figurent dans ledit règlement et qui permettent aux États membres de préciser certaines dispositions ou d'aller plus loin que ce que prévoit le droit européen.

Sur la forme, le choix symbolique a été fait de conserver la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « loi Informatique et libertés » et de procéder par modifications de celle-ci. La loi nouvelle prévoit que les modifications apportées à la loi de 1978 seront complétées par des textes réglementaires, arrêtés et décrets pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Un travail plus technique de mise en cohérence de la loi de 1978 devra par ailleurs être fait par ordonnance. L'objectif du gouvernement était en effet de permettre au parlement de débattre sur les mesures les plus importantes relatives aux marges de manœuvre prévues par le Règlement, afin de laisser la représentation nationale se prononcer sur les grandes orientations en matière de protection des données et, une fois ces choix opérés et la loi promulguée, de réaliser la deuxième étape plus technique par ordonnance.

**Ordonnances à venir.** La loi nouvelle autorise le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires : à la réécriture de l'ensemble de la loi Informatique et Libertés afin d'apporter les corrections formelles et les adaptations nécessaires à la simplification et à la cohérence ainsi qu'à la simplicité de la mise en œuvre par les personnes concernées des dispositions qui mettent le droit national en conformité avec le Règlement, ainsi que pour mettre en cohérence avec ces changements l'ensemble de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel.

## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE

La loi nouvelle a également pour objet de transposer la directive 2016/680. Cette directive vise à faciliter le libre flux des données à caractère personnel entre les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquête et de poursuite, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces au sein de l'Union, ainsi que le transfert de telles données vers des pays tiers et à des organisations internationales, tout en assurant un niveau élevé de protection des données à caractère personnel. Cette directive devait être transposée avant le 6 mai 2018. Prenant ici également un peu de retard, la France ne l'aura donc transposée que le 20 mai 2018.

## LES GRANDES LIGNES DE LA LOI NOUVELLE

La loi nouvelle ne reprend pas l'ensemble des dispositions du RGPD, qui sont directement applicables dans le droit français, mais adapte le texte de la loi « Informatique et libertés » afin de le rendre cohérent avec le RGPD (travail de cohérence qui devra être complété par ordonnance) et statue sur les marges de manœuvre laissées aux États membres. Outre les dispositions relatives aux pouvoirs de la CNIL, les principales dispositions de la loi nouvelle concernent les points suivants :

### Données sensibles

La loi nouvelle reprend l'interdiction de principe, sauf exceptions, du traitement des données « sensibles » (RGPD, art. 9). Parmi ces données qualifiées de « catégories particulières de données à caractère personnel » par le RGPD, les données biométriques et génétiques ne figuraient pas dans la liste des « données sensibles » de la loi du 6 janvier 1978. La loi du 20 juin 2018 les y intègre. Le nouveau texte apporte quelques aménagements à l'interdiction de principe, et précise notamment que ne sont pas soumis à l'interdiction les traitements conformes aux règlements types (qui seront établis par la CNIL) mis en œuvre par les employeurs qui portent sur des données biométriques strictement nécessaires au contrôle de l'accès aux lieux de travail, ainsi qu'aux appareils et aux applications utilisés dans le cadre des missions confiées aux salariés, aux stagiaires ou aux prestataires.

### Champ d'application territorial

La loi du 20 juin 2018 complète les règles fixées par le RGPD, en prévoyant explicitement les critères d'application en cas de divergences de législations entre États membres liées aux marges de manœuvre prévues par le RGPD. Le nouveau texte précise, dans ce cadre, que les règles nationales s'appliquent dès lors que la personne concernée réside en France, y compris lorsque le responsable de traitement n'est pas établi en France, à l'exception des traitements en matière de liberté d'expression et d'information qui relèveront des règles nationales du responsable du traitement établi dans l'Union européenne.



### Allégement des formalités préalables

Suivant la logique nouvelle de responsabilisation qu'il introduit, le RGPD entraîne une réduction importante des formalités préalables, à charge pour les acteurs concernés de se conformer aux obligations subséquentes prévues par le RGPD telle que la tenue d'un ou plusieurs registres.

La loi du 20 juin 2018 abroge le régime déclaratif prévu dans la loi de 1978.

Elle conserve un régime d'autorisation préalable pour certains traitements : traitements mis en œuvre pour le compte de l'État qui portent sur des données génétiques, ou des données biométriques nécessaires à l'authentification ou au contrôle de l'identité des personnes ; traitements qui mettent en œuvre le numéro d'inscription au répertoire (NIR) par des personnes publiques ou privées, étant précisé qu'un décret cadre devra être adopté pour autoriser l'utilisation du NIR par catégorie de responsables de traitement et pour des finalités précises.

Ne sont toutefois pas concernés les traitements qui ont pour objet de mettre à la disposition des usagers de l'administration un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique. Des dispositions transitoires sont prévues pour les traitements comportant le NIR ayant fait l'objet d'une autorisation. Les autres autorisations qui étaient prévues par la loi de 1978 sont abrogées.

Cela étant, les traitements auparavant concernés par ces autorisations seront soumis au droit commun prévu par le RGPD, à savoir en particulier une consultation de la CNIL préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact révélera que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable ne prenait pas les mesures pour atténuer ce risque.

### Sous-traitants

Les sous-traitants voient, avec le RGPD, leurs obligations et risques largement étendus. Par souci de lisibilité, la loi de 2018 précise que le sous-traitant doit respecter les conditions du RGPD. Le nouveau texte précise que les mesures correctrices et sanctions susceptibles d'être prises par la CNIL ont vocation à s'appliquer également aux sous-traitants.

### Traitements de données d'infractions

L'article 9 de la loi « Informatique et Libertés », qui encadre les conditions dans lesquelles les traitements de données d'infractions, condamnations pénales et mesures de sûreté peuvent être mis en œuvre, est maintenu afin de conserver l'interdiction de principe de ces traitements mais amendé en vue de

permettre leur traitement : par des personnes morales de droit privé collaborant au service public de la justice (dont la liste sera fixée par décret pris après avis de la CNIL) dans la mesure strictement nécessaire à leur mission ; par les personnes physiques ou morales, en tant que victime ou mise en cause, ou pour le compte de celles-ci, aux fins de leur permettre de préparer et, le cas échéant, d'exercer et de suivre une action en justice et de faire exécuter la décision rendue ; par les ré-utilisateurs des informations publiques figurant dans les décisions de justice.

### Consentement et information des mineurs

Le RGPD laisse aux États membres une marge de manœuvre pour fixer entre 13 et 16 ans (16 ans par défaut) l'âge à partir duquel le mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel en ce qui concerne l'offre directe de services de la société de l'information. La loi nouvelle utilise cette marge de manœuvre pour fixer cet âge à 15 ans.

Lorsque le mineur est âgé de moins de 15 ans, la loi indique que le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur et le ou les titulaires de l'autorité parentale.

Le nouveau texte précise que, lorsque des informations sont collectées auprès d'un mineur de moins de 15 ans, le responsable du traitement met à sa disposition les informations légales « dans un langage clair et facilement accessible ».

### Décisions automatisées

La loi du 20 juin 2018 conserve le principe qui figurait dans la loi du 6 janvier 1978 au terme duquel aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, en précisant, conformément au RGPD, que cette interdiction s'applique également aux décisions « l'affectant de manière significative, y compris le profilage ».

Par ailleurs, la loi nouvelle utilise une des marges de manœuvre prévues par le RGPD pour donner la possibilité à l'administration de recourir à des décisions automatisées (prises le cas échéant sur le fondement d'un algorithme), dans le champ des décisions administratives individuelles, à l'exception du traitement de données sensibles, et à la condition d'offrir d'importantes garanties en contrepartie. Le texte précise notamment que dans ce cas le responsable du traitement doit s'assurer « de la maîtrise du traitement algorithmique et de ses évolutions afin de pouvoir expliquer, en détail et sous

une forme intelligible, à la personne concernée la manière dont le traitement a été mis en œuvre à son égard ».

### Actions de groupe

La loi nouvelle réaffirme la possibilité pour une personne de mandater un organisme, une organisation ou une association à but non lucratif pour exercer certains de ses droits, parmi lesquels celui d'introduire une action auprès d'une autorité de contrôle. Le texte, après moult discussions sur ce sujet, étend ce droit aux actions en réparation.

### DISPOSITIONS SUR LE CONSENTEMENT

Le RGPD renforce les conditions de validité du consentement, lequel doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

La loi du 20 juin 2018 intègre une disposition spécifique au terme de laquelle « lorsque le traitement repose sur le consentement de la personne concernée, le responsable de traitement doit être en mesure de démontrer que les contrats qu'il conclut portant sur des équipements ou services incluant le traitement de données à caractère personnel ne font pas obstacle au consentement de l'utilisateur final » tel que défini dans le RGPD. Puis le texte français précise que « Peut en particulier faire obstacle à ce consentement le fait de restreindre sans motif légitime d'ordre technique ou de sécurité les possibilités de choix de l'utilisateur final, notamment lors de la configuration initiale du terminal, en matière de services de communication au public en ligne et aux applications accessibles sur un terminal, présentant des offres et des conditions d'utilisation de nature équivalente selon des niveaux différenciés de protection des données personnelles ».

### AUTRES DISPOSITIONS

La loi comporte encore des dispositions spécifiques concernant :

- les traitements archivistiques (art. 14),
- le traitement de données à caractère personnel de santé (art. 16) ;
- le traitement de données dans lesquelles figure la mention de la qualité de militaire (art. 18) ;
- la mise à disposition du registre des traitements dans les établissements publics d'enseignement scolaire (art. 22) ;
- les dérogations au droit à la communication d'une violation de données pour des raisons liées à la sécurité nationale, la défense nationale ou la sécurité publique (art. 24) ;
- les voies de recours (art. 25 et s.) ;
- les fichiers d'antécédents (art. 36).

## NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION POUR LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Pour la détermination de la valeur locative des locaux professionnels mentionnés à l'article 1498 du CGI, le coefficient de localisation est destiné à tenir compte de la situation de la parcelle d'assise de la propriété au sein d'un secteur d'évaluation. Il s'applique au tarif par mètre carré de la catégorie de chacun des locaux professionnels présents sur la parcelle. Les coefficients de localisation, définis par les commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels, font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de chaque département.

En 2018, de nouveaux coefficients de localisation ont pu être déterminés. En effet, à compter des impositions de 2018, pour chaque local, les tarifs au m<sup>2</sup> peuvent être :

-majorés de 10, 15, 20 ou 30 % (coefficient de localisation de 1,1, de 1,15, de 1,2 ou de 1,3). Pour 2017, seuls les coefficients de 1,1 ou 1,15 s'appliquaient ;

-minorés de 30, 20, 15 ou 10 % (coefficient de localisation de 0,7, de 0,8, de 0,85 ou de 0,9). Pour 2017, seuls les coefficients de 0,85 ou 0,9 s'appliquaient.

L'administration a mis à jour son site internet et publie les nouveaux coefficients, par département, pour 2018

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11405>).

En revanche, les secteurs, les grilles tarifaires et les coefficients de neutralisation demeurent les mêmes qu'en 2017.

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## MICRO-ENTREPRENEURS : LES SEUILS DE DÉMATÉRIALISATION SONT PRÉCISÉS

Décret 2018-533 du 27 juin 2018, art. 7, JO du 29, texte 17

Les micro-entrepreneurs dont le dernier chiffre d'affaires déclaré ou les dernières recettes déclarées excèdent certains seuils doivent obligatoirement effectuer leurs déclarations et le paiement de leurs cotisations sociales de façon dématérialisée.

L'article D. 133-17 du code de la sécurité sociale fixait, jusqu'à présent, le seuil de dématérialisation en fonction d'un pourcentage sur les seuils applicables au régime fiscal de la micro-entreprise. Or, au 1er janvier 2018, ces seuils ont été portés à 170 000 € et 70 000 € (selon l'activité de l'entreprise) et déconnectés du régime de la franchise en base de TVA.

Afin de tenir compte de ces modifications, un décret vient modifier cet article afin de rétablir la référence aux seuils de la franchise en base de TVA, soit 82 800 € pour les activités de vente ou de fourniture de logement (hors location de locaux d'habitation meublés) et 33 200 € pour les prestations de service ou activités libérales en 2018.

Sont donc bien concernés par l'obligation de dématérialisation les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires ou les recettes de l'année 2017 sont supérieurs à 20 700 € pour les activités d'achat et de vente (soit 25 % de 82 800 €) et à 8 300 € pour les prestations de service ou activités libérales (soit 25 % de 33 200 €).

Ces dispositions s'appliquent, en principe, au 30 juin 2018. En pratique, ces seuils de 20 700 € et de 8 300 € avaient déjà été annoncés en début d'année sur les sites « [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) » et « [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) ».

## LA VIOLATION DES RÈGLES DE REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES NE FAIT PLUS OBSTACLE AUX ÉLECTIONS PARTIELLES

L'employeur doit organiser des élections partielles dès lors qu'un collègue n'est plus représenté ou que le nombre de titulaires est réduit de moitié ou plus. Il existait cependant une exception, créée par, la loi « Rebsamen » du 17 août 2015. Pour rappel, en application de cette loi, depuis le 1er janvier 2017, les listes de candidats aux élections professionnelles, titulaires comme suppléants, doivent refléter la proportion de femmes et d'hommes dans le collège considéré.

Pour donner plus de force à cette nouvelle obligation, le législateur a décidé que l'employeur n'avait pas à organiser d'élections partielles lorsque la réduction du nombre d'élus avait pour origine une décision judiciaire d'annulation consécutive à la violation des règles de représentation des femmes et des hommes aux élections professionnelles.

Cette règle posait néanmoins une difficulté majeure : les salariés d'un collège pouvaient ainsi se trouver sans représentation du personnel ou avec une délégation du personnel très réduite, pendant parfois plusieurs années.

Pour cette raison, le Conseil constitutionnel a supprimé cette exception pour le CSE, à l'occasion de l'examen de la loi de ratification des ordonnances Macron. Sans surprise, le Conseil constitutionnel applique aux DP et au CE le même raisonnement qu'au CSE et considère que cette exception à l'obligation d'organiser des élections partielles pouvait affecter le fonctionnement normal des institutions représentatives du personnel dans des conditions remettant en cause le principe de participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail. La mesure en question est donc déclarée inconstitutionnelle, avec effet dès la publication de la décision du Conseil constitutionnel (14 juillet 2018).C. constit., décision 2018-720 QPC du 13 juillet 2018, JO du 14.

### CHIFFRES CLES

**SMIC horaire** : 9,88 € au 1er janvier 2018

**Minimum garanti** : 3,57 € au 1er janvier 2018

**Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 311 € au 1er janvier 2018

**Indice des loyers commerciaux** : 111,87 au 1er trimestre 2018

**Taux d'intérêt légal pour le second semestre 2018** : 0,88 %

**FORMATIONS CONTINUES  
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : [www.cci-formation-gers.fr](http://www.cci-formation-gers.fr).

**STAGES INTER-ENTREPRISES****Pas de formation inter-entreprises prévues cet été à CCI Formation Gers !**

Nous profitons de cette « trêve estivale » pour déménager dans notre nouveau centre, 10 rue Diderot à Auch (en basse ville).

Un beau chantier mené par le Toit Familial de Gascogne, réhabilite l'ancien collège Sadi Carnot pour vous offrir un centre sur **900 m<sup>2</sup>** consacré à la formation : **11 salles équipées** des dernières technologies pour un apprentissage dans des conditions optimum.

Nous serons ravis pour vous y **accueillir à compter du 20 août !**

D'ici là, retrouvez toutes nos informations sur notre nouveau site [www.cci-formation-gers.fr](http://www.cci-formation-gers.fr)

Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN « CCI Formation Gers »

**FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE**

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site [www.ctcpa.org](http://www.ctcpa.org)

**► FORMULATION ET FABRICATION DE SOUPES**

• Quel est le contexte réglementaire de la fabrication des soupes et potages ?

En quoi consistent les rôles des ingrédients ?

• Comment se fait la mise en oeuvre pratique ?

• Exercices pratiques

• Quels sont les incidents de fabrication et les façons d'y remédier ?

• Quels contrôles mettre en place ?

FABRICATION DES SOUPES EN HALLE TECHNOLOGIQUE

Dates : **2 jours - 18 et 19 septembre - AUCH**

**► LA MISE AU POINT DES BAREMES DE TRAITEMENT THERMIQUES**

• Quels sont les facteurs critiques de pénétration de chaleur ?

• Mesurer la température au coeur des emballages

• Calculer un barème de traitement thermique

• Quelle est la méthode de validation du

barème ? Comment l'optimiser ?

• Pratique sur des modèles de pilotes en halle technologique.

EXERCICES EN HALLE TECHNOLOGIQUE

• Dates : **2 jours - 13 et 14 septembre 2018 - AUCH**

**► FORMULATION ET PRÉPARATION DES PLATS CUISINÉS**

• Quel est le contexte réglementaire des plats cuisinés appertisés ?

• Quelles sont les étapes de fabrication ?

• Quelle problématique pose l'emballage ?

• Comment se formule un plat cuisiné ?

• Quelles sont les causes des principaux accidents de fabrication ? Comment y remédier ?

• Particularités pour les applications produits.

EXERCICES EN HALLE TECHNOLOGIQUE.

Dates : **2 jours - 29 et 30 octobre - AUCH**

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : [mlargeot@ctcpa.org](mailto:mlargeot@ctcpa.org)

**COMMERCE CONNECTÉS DU GERS**

"Commerces connectés du Gers" est une initiative de la CCI du Gers pour accompagner les commerces de proximité dans leur développement.

Nous vous proposons des accompagnements dans les domaines du numérique, du marketing et des aspects réglementaires : des réunions d'informations gratuites, un pré-diagnostic commerce numérique (50 € TTC) et des accompagnements individuels personnalisés à partir de 60 € TTC.

Nous vous donnons également RDV sur la page facebook "CCI du Gers - Commerces connectés du Gers" pour trouver des informations utiles et inspirantes pour les commerçants de proximité gersois.

Contact CCI du Gers :

Tél. : 05 62 61 62 51

E-mail : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS**

Formations proposées via le réseau **Pyramide de Formation à Distance** de la Région Occitanie, sur le **site d'Auch** - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise,

Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets, Méthode HACCP et guide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact Maison de la Région :

Leslie MARQUES

Tél. : 05 61 39 69 32

E-mail : [leslie.marques@laregion.fr](mailto:leslie.marques@laregion.fr)

Site : [www.reseau-pyramide.com](http://www.reseau-pyramide.com)

**GOOGLE MY BUSINESS**

Atelier « **Référencer son établissement en 1ère page de google, gratuitement et sans engagement** »

Sortez de l'atelier en ayant **qualifié et paramétré votre page Google my business**. Ainsi vous agrandirez votre vitrine gratuitement...via internet, en rendant visible votre commerce en 1ère page de Google.

Dates :

• **8 octobre** de 9h à 11h - CCI du Gers à Auch.

• **22 octobre** de 10h à 12h avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise - Lieu à définir.

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT

Tél : 05.62.61.62.51

Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**FACEBOOK**

Atelier « **Facebook - Trucs et Astuces** »

Que vous soyez à l'aise ou néophyte avec ce réseau social, vous ressortirez de cet atelier avec des **bonnes pratiques Facebook faciles à appliquer**.

Dates :

• **22 octobre** de 14h à 16h avec la Communauté de Communes de la Bastide de Lomagne à St Clar.

• **23 octobre** de 10h à 12h avec la Communauté de Communes de la Bastide de Lomagne à Mauvezin.

• **5 novembre** de 10h à 12h avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise - Lieu à définir.

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT

Tél : 05.62.61.62.51

Email : [a.hivert@gers.cci.fr](mailto:a.hivert@gers.cci.fr)

**ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"**

Les **2 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2018** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

## INFORMATION ÉCONOMIQUE

## INFORMATION ECONOMIQUE

**Hausse de l'emploi salarié gersois**

Entre avril 2017 et avril 2018, l'emploi salarié a augmenté de 1,5% dans le Gers. La croissance de l'emploi est soutenue dans le tertiaire marchand (+2,8%), particulièrement dans le secteur intérimaire (+27,6%). Dans le secteur agricole, l'emploi est en hausse de 4% sur la période, dans l'industrie, de 1,5%.

Au total, le Gers compte 56248 emplois salariés au 1er avril 2018.

Le taux de chômage s'établit à 6,8% au 1er Avril 2018 (10,7% en Occitanie - 9,2% en France hors Mayotte) enregistrant une baisse de 0,6 point de pourcentage sur un an. Au 1er juillet 2018, le Gers compte 13340 demandeurs d'emplois de catégories A, B ou C.

Source : Données INSEE

## RESSOURCES

**Charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques par l'ANSSI - Guide d'élaboration en 8 points clés pour les PME**

Disposer d'une charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques au sein de votre entreprise est un atout pour vous protéger des risques au quotidien.

Télécharger la charte :

[https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/06/guide-charte-utilisation-moyens-informatiques-outils-numeriques\\_anssi.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/06/guide-charte-utilisation-moyens-informatiques-outils-numeriques_anssi.pdf)

**Où en êtes-vous avec votre présence en ligne ?**

En 26 questions réparties en 3 rubriques : votre présence en ligne, votre visibilité et réputation et votre développement commercial ; évaluez votre maturité sur le web. Obtenez en 10 minutes un bilan personnalisé pour faire connaître votre entreprise en ligne.

Démarrer le test « Réussir avec le web » :

<https://comment.reussiravecleweb.fr/>

[www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

**Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi - Bourse des locaux et du foncier d'entreprise**

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications...

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos offres d'emplois ou publier vos offres de locaux ou foncier d'entreprise.

**Liens :**

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois : <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<http://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

**Mettez votre entreprise en avant !**

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<http://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : [c.maire@gers.cci.fr](mailto:c.maire@gers.cci.fr)

Suivez-nous sur :

<http://www.gers.cci.fr/flux-rss.html>

<http://www.twitter.com/gerscci>

## MOUVEMENTS D'ENTREPRISES

### JUILLET - AOÛT 2018

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **410** formalités pendant les mois de juillet et août 2018 : 90 **créations** d'activité, 63 **cessations d'activité** et 257 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ACTIVITÉ	NOUVEAU PROPRIÉTAIRE	LIEU
STE CSOZ	Cave à bière, Boissons	SARL QLAM	L'ISLE JOURDAIN
M. Damien BELLEAU	Achat distribut. semences	SARL BELLOC SUD OUEST	LECTOURE
M. Bernard GREGNANIN	Commerce véhicules légers	EURL Grégnanin David Automobile	VIC FEZENSAC
M. Anthony GLEUZES	Terrassement loc. matériel	SAS GZS TP	SEYSSSES SAVES
Mme Emilie CAILLIEZ	Coiffure	EURL AUX COULEURS D'EMILIE	AUCH
STE Aux Saveurs d'Antan	Plantes médicinales	EURL ASTARAC 17	MIRANDE
STE Le Bonheur est dans le Blé	Boulangerie Pâtisserie	SARL LA DERNIERE MIETTE	SIMORRE
STE Presse d'Endoumingue	Presse Librairie Papeterie	SNC D'ENDOUMINGUE	AUCH
Boucherie Epicerie MARHABA	Produits aliment. orientaux	SAS BOUCHERIE MARHABA	CONDOM
SARL Ténarèze Habitat	Maint. appareils chauffage	SASU Générale de Maintenance Bois	CONDOM
Camping du Lac	Camping	SARL JAMES	MARCIAC
DIASYS DISTRIBUTION	Service ap.vente oenologie	SARL NEOS	CONDOM
COTE PLAGE 32	Restauration	SAS LA POPOTE LISLOISE	L'ISLE-JOURDAIN
THAMS	Restaurant, bar, brasserie	SARL ET DE NAVARRE	EAUZE
M. Michel GABAS	Officine de pharmacie	SEL APOTEKI	EAUZE
M. Sébastien PETIT	Taxi, transports personnes	SAS TAXI XUEREB Eric	SAINT-LARY
M. Philippe CASTELLANOS	Bar Restaurant	SAS MARYSE.CSE	AUCH